

De la première corbeille de la CSCE à la dimension politico-militaire de l'OSCE

Source: CVCE. European Navigator. Raquel Valls.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/de_la_premiere_corbeille_de_la_csce_a_la_dimension_politico_militaire_de_l_osce-fr-3fcc35ae-9a3d-4e76-8ddd-5b1f805a8209.html



Date de dernière mise à jour: 02/08/2016

De la première corbeille de la CSCE à la dimension politico-militaire de l'OSCE

En ce qui concerne la première corbeille de la CSCE, l'Acte final d'Helsinki de 1975 fixe le **décatalogue de principes régissant les rapports mutuels des États participants** et ouvre la voie, dans le cadre des suites de la CSCE, à la poursuite de la coopération dans les domaines du règlement pacifique des différends ainsi que des mesures de confiance, concept élargi par la suite à celui de «mesures de confiance et de sécurité».

Quant au **règlement pacifique des différends**, les États participants se disent résolus à poursuivre l'examen et l'élaboration d'une méthode généralement acceptable de règlement pacifique des différends visant à compléter les méthodes existantes, et à continuer à cette fin à travailler sur le «Projet de convention instituant un système européen de règlement pacifique des différends», présenté par la Suisse lors de la deuxième phase de la CSCE à Genève, ainsi que sur d'autres propositions s'y rapportant et tendant à l'élaboration d'une telle méthode. La CSCE se profile donc déjà comme un cadre de négociation permettant, le cas échéant, l'élaboration et la conclusion de traités internationaux entre les États participants.

Suite à l'échec des réunions d'experts sur le règlement pacifique des différends de Montreux en 1978 et d'Athènes en 1984, la question se débloque à partir de la troisième réunion sur les suites de la CSCE. Dans le Document de clôture de 1989 de la réunion de Vienne, les États participants acceptent en principe l'intervention obligatoire d'une tierce partie lorsqu'un différend ne peut être réglé par d'autres moyens pacifiques et décident de convoquer une réunion d'experts à La Valette en 1991 afin d'examiner les procédures correspondantes. Le mécanisme établi par le rapport de La Valette de février 1991 est enfin adopté par le Conseil en juin 1991. Cependant, il n'a jamais été utilisé du fait que dans la pratique il ne peut pas être activé sans le consentement des parties au différend. À l'occasion de la réunion de Genève d'octobre 1992, le mécanisme de la Valette est complété par le biais d'une commission de conciliation de la CSCE. En outre, il est prévu une conciliation prescrite sans le consentement des parties au différend. Enfin, est élaborée une Convention relative à la conciliation et à l'arbitrage au sein de la CSCE, qui est signée à Stockholm le 15 décembre 1992 et entre en vigueur le 5 décembre 1994.

Quant aux **mesures de confiance**, l'Acte final d'Helsinki contient un *Document sur les mesures de confiance et certains aspects de la sécurité et du désarmement* dans lequel les États participants s'engagent à donner notification de leurs manœuvres militaires d'envergure à tous les autres États participants, ainsi qu'à inviter d'autres États participants, volontairement et sur une base bilatérale, à envoyer des observateurs aux manœuvres militaires. Les questions relatives au désarmement ne sont mentionnées que pour affirmer l'intérêt que présentent les efforts tendant à diminuer les risques de confrontation militaire et à promouvoir le désarmement ainsi que pour souligner la nature complémentaire des aspects politiques et militaires de la sécurité. En fait, ces questions font l'objet d'une négociation parallèle bloc-à-bloc portant sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) jusqu'en 1989.

Le Document de clôture de 1983 de la réunion de Madrid sur les suites de la CSCE lance une Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, qui fait partie intégrante et substantielle du processus multilatéral amorcé par la CSCE. Sa première phase, qui commence à Stockholm en 1984, est consacrée à la négociation et à l'adoption d'une série de **mesures de confiance et de sécurité** (MDCS), se complétant mutuellement, destinées à diminuer le risque de confrontation militaire en Europe. Le Document de septembre 1986 de la conférence de Stockholm sur les MDCS comporte plusieurs avancées par rapport aux mesures de confiance précédentes: il renforce l'engagement de notifier les activités militaires et rend obligatoire l'engagement d'inviter des observateurs aux activités. En outre, il introduit deux innovations: l'échange de calendriers annuels sur les activités militaires à notifier et la possibilité, comme forme de vérification, de réaliser des inspections sur le territoire de tout autre État participant, dans la zone d'application des MDCS.

Dans le Document de clôture de 1989 de la réunion de Vienne sur les suites de la CSCE, les États participants décident d'engager une nouvelle phase des négociations sur les MDCS dans le but d'élaborer et d'adopter une nouvelle série de mesures se complétant mutuellement. Ils décident en outre que ces négociations démarrent à Vienne en mars 1989, en même temps et au même endroit que la négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) qui, à la place de la négociation MBFR, se déroule à 22

(entre les membres des alliances militaires) désormais dans le cadre du processus de la CSCE.

Les deux négociations aboutissent à deux documents importants:

- D'un côté, le **Document de Vienne de novembre 1990 des négociations sur les MDCS** reprend les principales dispositions du Document de Stockholm (notification préalable de certaines activités militaires, observation de ces activités et calendriers annuels), renforce les dispositions sur la vérification (inspection et évaluation) et ajoute toute une série d'innovations: échange annuel d'informations militaires (sur les forces militaires, sur les plans de déploiement des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure et sur les budgets militaires), réduction de risques (mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles et coopération relative aux incidents dangereux de nature militaire) et contacts (visites de bases aériennes et contacts militaires). En outre, il prévoit deux mesures pratiques complémentaires: la mise en place d'un réseau de communications directes et d'une réunion annuelle d'évaluation de l'application. Les nouvelles mesures prennent effet le 1^{er} janvier 1991.

- D'un autre côté, le **Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe**, signé à Paris le 19 novembre 1990, établit l'obligation pour chaque État de limiter ou de réduire certaines catégories d'armements et d'équipements conventionnels (chars de bataille, véhicules blindés de combat, pièces d'artillerie, avions de combat et hélicoptères d'attaque), prévoit un système de vérification et de contrôle interétatique (notification et échange d'informations, inspection) et institue un Groupe consultatif commun chargé de favoriser la réalisation des objectifs du traité ainsi que de veiller à l'application de ses dispositions. Le traité entre en vigueur le 9 novembre 1992.

Sur la base de leur mandat respectif, les négociations MDCS et FCE se poursuivent pour se clôturer avant la réunion de suivi d'Helsinki de juillet 1992. Il faut noter qu'à partir du 1^{er} juillet 1991, l'Organisation du traité de Varsovie est officiellement dissoute.

- En mars 1992, le Document de Vienne 1992 des négociations sur les MDCS intègre une série de nouvelles mesures à l'ensemble des mesures précédemment adoptées. En particulier, dorénavant, l'échange annuel d'informations militaires comprend les données relatives aux systèmes d'armes et équipements d'importance majeure, les mécanismes pour la réduction des risques comprennent l'organisation volontaire de visites et les dispositions relatives aux contacts prévoient l'organisation de démonstrations des nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure.

- En mars 1992, est en outre signé le traité sur le régime «Ciel ouvert» entre les membres de l'OTAN et ceux de l'ex-Pacte de Varsovie. Il établit un régime d'observation aérienne du territoire des États parties permettant d'accroître l'ouverture et la transparence, de faciliter le contrôle du respect des accords existants et futurs de limitation des armements et de renforcer la capacité de prévention des conflits et de gestion des crises dans le cadre de la CSCE et au sein d'autres institutions internationales compétentes. Ouvert à la signature des États participant à la CSCE, il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

- Par ailleurs, la négociation sur les effectifs des forces armées conventionnelles en Europe (FCE-1A) se clôture en juillet 1992 avec l'adoption d'un accord qui prend effet le 9 novembre 1992.

Ensuite, au sein de la nouvelle CSCE institutionnalisée, le **Forum pour la coopération en matière de sécurité** (FCS) assure la cohérence et la complémentarité entre les efforts visant la maîtrise des armements, le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité en développant l'acquis des Documents de Vienne des négociations sur les MDCS, du traité FCE ainsi que du traité sur le régime «Ciel ouvert».

Parmi les textes les plus importants adoptés par le FCS en vue de la conférence d'examen de Budapest de décembre 1994 il faut relever les suivants:

- Le **Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité**, de décembre 1994, apporte une certaine mise à jour du décalogue d'Helsinki de 1975 en ce qui concerne les relations inter-étatiques et prévoit des nouvelles normes de conduite intra-étatiques notamment dans le domaine du contrôle politique

démocratique des forces armées.

- Le Document de Vienne 1994 des négociations sur les MDCS, qui se substitue au Document de Vienne 1992, apporte des améliorations aux MDCS existantes. En outre, il intègre le programme de contacts et de coopération militaires ainsi que le texte relatif à la planification de la défense, adoptés par le FCS en novembre 1993.

Dans le cadre de son Programme d'action immédiate qui suit sa mise en place, le FCS adopte par ailleurs toute une série d'autres textes: un nouveau régime d'échange global d'informations militaires, un catalogue de mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées (qui associe les MDCS à la question de la gestion des crises), ainsi que les principes régissant les transferts d'armes classiques et les principes régissant la non-prolifération.

La conférence d'examen de Budapest lance les travaux pour l'élaboration d'un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^{ème} siècle qui débouche sur l'élaboration d'une **Charte de sécurité européenne**. Adoptée en novembre 1999 à l'occasion du sommet de Budapest, la Charte comprend l'adoption d'une **plate-forme pour la sécurité coopérative**, afin de renforcer la coopération entre l'OSCE et d'autres organisations et institutions internationales, et augmente les capacités opérationnelles de l'OSCE en matière d'alerte précoce, prévention des conflits, gestion des crises et relèvement après un conflit. La Charte décrit le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) comme la pierre angulaire de la sécurité européenne et rappelle l'importance de l'adaptation de ses dispositions de manière à garantir une stabilité, une prévisibilité et une transparence accrues dans un environnement en évolution. En outre, elle considère le Document de Vienne 1999 de l'OSCE et les autres documents sur les aspects politico-militaires de la sécurité, adoptés par le FCS et destinés à évoluer, comme des outils précieux pour renforcer davantage la confiance mutuelle et la transparence militaire.